

## DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2185-1
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1<sup>er</sup> juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n°2021-004 du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21/01/2022 et relatif au lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert portant un accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures et matériels de restauration, de conservation et d'archivages pour les besoins du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (8 lots distincts)
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction de la culture en date du 16/06/2022.
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2022.

**Considérant que** le lot 5 « Boites de conservation en polypropylène » de l'accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures et matériels de restauration, de conservation et d'archivages pour les besoins du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (8 lots distincts) est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par décision motivée du pouvoir adjudicateur.

**Considérant que** la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif énoncé ci-dessus.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déclarer sans suite la procédure lancée pour la passation du lot 5 Boites de conservation en polypropylène de l'accord-cadre pour l'achat et la livraison de fournitures et matériels de restauration, de conservation et d'archivages pour les besoins du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (8 lots distincts) au motif mentionné ci-dessus.

De relancer la consultation.

**Article 2 :**

Les candidats seront informés de la présente décision.

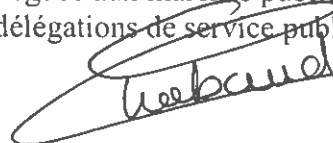
**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le... *24/06/2022* .....

**Pour la Présidente du Conseil  
départemental des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,**

La conseillère départementale  
déléguée aux marchés publics  
et délégations de service public



**Corinne CHABAUD**